



LES SALELLES - COMMUNE
LOZERE

ARRÊTÉ :

AR_2026_015 Mise en alternat de la chaussée rue du pré du seigneur

Madame le Maire des Salelles

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 22 12-1 à L 22 12-5 et L2213-1 à L2213-5, et L2512.13,

VU le Code de la voirie routière, article L113.2,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53, article L4 111-1 réprimé par l'article R417-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de modification de la circulation avec alternat de chaussée présentée par l'entreprise électrique ROUME en date du 08 avril 2026 dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement ENEDIS Rue du pré du seigneur aux Salelles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est modifiée : mise en alternat de la chaussée du lundi 20 avril 2026 à 8 heures au lundi 20 avril 2026 à 18 heures Rue du pré du seigneur aux Salelles, au droit de la parcelle cadastrée A-586.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable des accidents et incidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité sur le chantier. Elle prendra toutes dispositions pour maintenir le chantier en parfait ordre de rangement et de propreté.

Article 3 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et irrévocable et sous réserve du droit des

tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le vendredi 10 avril 2026

Fait aux Salelles

Le Maire

Suzanne BADAROUX

